

# COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 11 DECEMBRE 2019

L'an **deux mil dix-neuf** et le **11 décembre à 19 heures**, le Conseil Municipal de SALES s'est réuni en session publique ordinaire, en Mairie, sous la présidence de M. Pierre BLANC, Maire.

**Titulaires présents** : M. Pierre BLANC, Maire, Mmes et MM., Guy BARBIERI, Catherine AMBROSIONI-RABASSO, Roger CHARVIER, Michel TILLIE, Mylène TISSOT, Adjoint au Maire, Hugues ALLARD, Marie-Christine BLONDEL, Sylvain BISTON, Geneviève BOUCHET, Luc BUNOZ, Marie-Lyne CHAPEL, Delphine COUTEAUX, Estelle Marchais, Yohann TRANCHANT, Conseillers Municipaux.

**Absents ayant donné procuration** : M. Jean-Luc FALGUERE à M. Yohann TRANCHANT et Mme Fabienne BROISSAND à M. Geneviève BOUCHET

**Absents** : Emilie MAGNIN – René FOUQUET

**Secrétaire de séance** : Estelle Marchais

**Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE : APPROUVE** le compte rendu de la séance du 5 novembre 2019.

## **Présentation en début de séance de l'association Le Verger de Sâles**

Le Président George Dubois est représenté par Monsieur Bouvier Paul et Monsieur Andrieu Louis.

L'association remercie la commune de lui avoir accordée une subvention exceptionnelle de 200 €. Cette subvention a permis à l'association l'achat de bouteilles de jus de fruit et de caisses. Cette année, une bonne production de pommes et une première cuvée de jus de fruits (60 litres de jus de fruits et les pommes de belles tailles sont données à la cantine pour consommation). L'association participe à la vie d'un verger. Grâce aux bénévoles, le verger continue sa production (l'entretien, la récolte...).

Monsieur Le Maire annonce l'ordre du jour et demande l'accord aux conseillers de rajouter deux délibérations : le déclassement du parking situé sur la parcelle cadastrée B n°3082 et la mise en place du RIFSEEP pour le cadre emploi EJE.

Puis, il délibère sur les points suivants :

## **POINT N° 1 : BUDGET PRINCIPAL 2019 – DECISION MODIFICATIVE N° 4**

Rapporteur : Monsieur Guy BARBIERI, Adjoint aux Finances.

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif, essentiellement en fonctionnement :

- Terrains : entretien des espaces verts suite mutualisation (facturation des deux exercices - année 2018 et 2019 sur un seul exercice)
- Entretien et réparation : enrobés (de la zone des Ecorées)

Il est demandé le versement des crédits BP fonctionnement « dépenses imprévues » de 48 171.86 € au chapitre 011 fonctionnement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOPTE** la décision modificative n°4, au budget Primitif Principal pour l'exercice 2019.

Arrivée de Monsieur Luc Bunozy, conseiller.

## **POINT N° 2 : BUDGET ANNEXE MULTI-ACCUEIL 2019 – DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Rapporteur : Monsieur Guy BARBIERI, Adjoint aux Finances.

Monsieur le rapporteur présente la décision modificative n°1 au budget annexe Multi-accueil de l'exercice 2019 ci-jointe et de proposer d'opérer des virements de crédits comme suit :

En dépenses et recettes de fonctionnement :

- Chapitre 011 – charges à caractère général : + 2000 €
- Chapitre 77 – produits exceptionnels : + 2000 €

Pour information, un rappel de fond de la copropriété de la Structure Petite Enfance d'un montant de 3 000 € a été effectué sur l'année de 2019 et la réparation d'un store d'un montant de 1 400 € d'où la décision modificative pour le budget annexe Multi-accueil.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOPTER** la décision modificative n°1, au budget Annexe Multi-accueil pour l'exercice 2019.

## **POINT N°3 : BUDGET PRINCIPAL 2019 – Subventions de fonctionnement versées au budget annexe MULTI-ACCUEIL**

Rapporteur : Monsieur Guy BARBIERI, Adjoint aux Finances.

Conformément aux crédits inscrits au Budget Primitif Principal 2019 adopté, il est proposé d'attribuer une subvention fonctionnement exceptionnelle :

- d'un montant de 2 000 € au Budget Primitif MULTI-ACCUEIL 2019, annexe du Budget Principal, afin d'équilibrer la section de fonctionnement.

Suite à cette subvention de fonctionnement, elle sera reversée au budget fonctionnement du Multi-accueil afin de permettre les dépenses de fonctionnement liée au multi-accueil : au chapitre 011 « Charges à caractères générales ».

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DE VERSER** une subvention exceptionnelle de 2 000 € au Budget Primitif MULTI-ACCUEIL 2019, annexe du Budget Principal, afin d'équilibrer la section fonctionnement ;
- **D'INSCRIRE**, en Fonctionnement Dépenses, au Budget Primitif Principal 2019 :
  - ✓ Compte 6748 – Autres subventions exceptionnelles : 2 000 €
- **D'INSCRIRE**, en Fonctionnement Recettes, au Budget Primitif MULTI-ACCUEIL 2019 :
  - ✓ Compte 7788 – Produits exceptionnels divers : 2 000 €

## **POINT N°4 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES – AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020**

Rapporteur : Monsieur Guy BARBIERI, Adjoint aux Finances.

Monsieur le rapporteur expose l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal et des budgets annexes qui devraient intervenir avant le 31 mars 2020.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** à prévoir, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif Principal 2020, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits votés au budget primitif Principal 2019 (sans les restes à réaliser ; avec les décisions modificatives) :

CHAPITRE	BP 2019	25 %
20	26 562.60 €	6 640.65 €
21	565 545.60 €	124 573.75 €
23	2 397 815.17 €	545 750.32 €

- **AUTORISE** à prévoir, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif Annexe « Jardin d'enfants » 2020, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits votés au budget primitif 2019 (sans les restes à réaliser ; avec les décisions modificatives) :

CHAPITRE	BP 2019	25 %
21	4 048.32 €	1 012.08 €

- **AUTORISE** à prévoir, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif Annexe « Multi accueil » 2020, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits votés au budget primitif 2019 (sans les restes à réaliser ; avec les décisions modificatives) :

CHAPITRE	BP 2019	25 %
21	9 523.06 €	2 380.765 €

**POINT N°5 : BUDGET GENERAL 2019 – attribution d'une subvention à une association**

Rapporteur : Mme Catherine AMBROSIONI-RABASSO – Adjointe à la Communication – Animation – Relations associations - CCAS

L'association SOU DES ECOLES a organisé un loto le samedi 23 novembre 2019 dans la salle des fêtes de la commune de BOUSSY (74150).

Pour l'occasion, un contrat de location de salle a été passé entre la commune de BOUSSY et l'association SOU DES ECOLES, pour un montant de 695.76 €.

Le Sou des Ecoles sollicite la commune de Sâles pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle afin de couvrir cette dépense de 695.76 €.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 695.76 € à l'association SOU DES ECOLES suite à la location de la salle des fêtes de BOUSSY pour l'organisation d'un loto le 23-11-2019.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser ladite subvention à l'association « SOU DES COLES », sur le compte bancaire du CREDIT MUTUEL – Titulaire SOU DES ECOLES DE SALES.

## **POINT N°6 : CONSTRUCTION SALLE EVOLUTION : Modifications du marché de travaux n° 19 à 21**

Rapporteur : Monsieur Michel TILLIE, Adjoint aux travaux – Voirie - Bâtiments.

Monsieur le rapporteur rappelle la délibération n° D\_2018\_03\_28\_15 du 28 mars 2018 attribuant les marchés de travaux :

- à la société DBN SONNERAT – Lot 3 CHARPENTE : pour un montant de 53 496.37 € HT
- à la société DEVILLE – Lot 6 SERRURERIE : pour un montant de 14 345 € HT

Au fil de l'exécution du marché, quelques modifications sont apportées, sans changer la nature globale du marché public :

- Pour le Lot 3 CHARPENTE : Habillage des tablettes béton au pied des baies de la coursive suite défaillance de l'entreprise SMA = + 491.00 € HT
- Pour le Lot 3 CHARPENTE : Repose des lames bois de la coursive suite à la pose des garde-corps = + 418.40 € HT
- Pour le Lot 6 SERRURERIE : Plus-value pour remplacement d'une des deux mains courantes et pour le remplacement des fixations zinguées du garde-corps ainsi que suppression partielle des mains courantes extérieures sur = - 170.00 € HT

Considérant que ces modifications sont indispensables à la continuité des travaux,

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **VALIDE** les modifications ci-dessus énoncées pour les lots n°3 et n°6 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les fiches travaux modificatifs n° 19-20 et 21 ainsi que les avenants correspondants,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif du Budget Principal 2019.

## **POINT N°7 : CONSTRUCTION SALLE EVOLUTION : Modifications des délais d'exécution du marché**

Monsieur le rapporteur rappelle la délibération n° D\_2018\_03\_28\_15 du 28 mars 2018 attribuant les marchés de travaux :

- à la société DBN SONNERAT – Lot 3 CHARPENTE : pour un montant de 53 496.37 € HT
- à la société DBN SONNERAT – Lot 4 COUVERTURE BARDAGE ZINGUERIE : pour un montant de 95 754.06 € HT (marché modifié par l'avenant n° 1 d'un montant de + 1 095.89 € HT).
- à la société ALU MULTI POSE – Lot 6 SERRURERUE : pour un montant de 14 345.00 € HT
- à la société AGM MENUISERIE – Lot 7 MENUISERIES INTERIEURES : pour un montant de 99 518.48 € HT
- à la société SOLA – Lot 8 CLOISONS DOUBLAGES : pour un montant de 93 043.10 € HT (marché modifié par l'avenant n°1 d'un montant de - 4 990.70 € HT)
- à la société AMP – Lot 9 PEINTURE INTERIEURE ET EXTERIEURE : pour un montant de 13 759.50 € HT
- à la société LA CEFLO – Lot 10 FAUX PLAFONDS : pour un montant de 6 596.80 € HT (marché modifié par l'avenant n°1 d'un montant de + 471.00 € HT)

- à la société SOLSYSTEM – Lot 11 CARRELAGE : pour un montant de 30 337.48 € HT (marché modifié par l'avenant n°1 d'un montant de + 265.98 € HT)
- à la société ARTI-SOLS – Lot 12 PARQUET, SOLS SOUPLES : pour un montant de 26 320.00 € HT
- à la société BERNARDI – Lot 13 CHAUFFAGE SANITAIRE : pour un montant de 76 056.86 € HT (marché modifié par l'avenant n°1 d'un montant de – 3 751.80 € HT, par l'avenant n°2 d'un montant de + 1 045.80 € HT et par l'avenant n°3 de + 624 €)
- à la société MEGA ELECTRIC – Lot 14 ELECTRICITE : pour un montant de 62 221.17 € HT (marché modifié par l'avenant n°1 d'un montant de + 1 913.87 € HT et par l'avenant n°2 d'un montant de + 296.96 € HT et par l'avenant n°3 d'un montant de + 2 458.88 € HT)
- à la société CUNY PROFESSIONNEL – Lot 15 EQUIPEMENTS DE CUISINE : pour un montant de 12 800 € HT (marché modifié par l'avenant n°1 d'un montant de + 1 350.00 € HT)
- à la société ALPES JARDINS PAYSAGES – Lot 16 ESPACES VERTS : pour un montant de 56 316.35 € HT
- à la société HUSSON – Lot 17 TERRAIN MULTISPORT : pour un montant de 41 435.00 € HT
- à la société SOLS SAVOIE – Lot 18 Skate-park : pour un montant de 43 915.00 € HT

Au fil de l'exécution du marché, quelques modifications sont apportées, sans changer la nature globale du marché public concernant la modification de délai global d'exécution fixé à 10 mois lors de l'acte d'engagement du marché initial, conformément aux dispositions de l'article 19.2.1 du CCAG travaux.

Conformément aux dispositions de l'article 19.2.2 du CCAG, le délai global d'exécution des travaux est prolongé de 7.5 mois et ainsi porté à 17.5 mois pour les lots n°3 à 18.

La prolongation du délai global d'exécution énoncée ne préjuge en rien de l'application des pénalités prévues à l'article 6.3 du CCAP pour les retards constatés par le Maître d'œuvre dans l'exécution des travaux avant la dite prolongation du délai.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** les modifications de délai d'exécution du marché ci-dessus énoncées pour les lots 3 à 18 portant modification du délai d'exécution des travaux à 17.5 mois.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants relatifs en modification des délais d'exécution du marché pour les lots n°3 à 18.

**POINT N° 8 : TRANSFERT DE COMPETENCE IRVE (BORNES ELECTRIQUES) AU SYANE**

Rapporteur : Monsieur Michel TILLIE, Adjoint aux travaux – Voirie - Bâtiments.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE). » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-37 du Code général des collectivités,

Vu la délibération du Comité syndical du SYANE en date du 29 juin 2017 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts,

Vu l'article 3.2.4 habilitant le SYANE à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 6.1 des statuts portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu la délibération du bureau du SYANE en date du 13 décembre 2018, modifiant les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence IRVE par le SYANE,

Considérant que le SYANE engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 6.1 des statuts du SYANE, le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du Syndicat ;

Considérant que pour que la commune puisse être intégrée à l'éventuel contrat de concession qui serait mis en place par le SYANE pour la gestion déléguée du service sur la période 2020-2028, il est nécessaire que la compétence IRVE soit effectivement transférée au SYANE avant l'attribution du contrat de concession, programmée d'ici fin 2019,

Monsieur le rapporteur rappelle que dans le cadre de l'aménagement du chef-lieu, des bornes électriques pourraient être installées sur les parkings.

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le transfert de la compétence « IRVE : Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE). » au SYANE pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- **ADOpte** les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Bureau du SYANE en date du 12 mars 2015, modifiées par le bureau du 13 décembre 2018.
- **S'ENGAGE**, en cas d'installation effective par le SYANE d'une IRVE sur le périmètre communal, à verser au SYANE les cotisations et participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application de l'article 8 des statuts du SYANE.
- **S'ENGAGE**, le cas échéant, à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur/Madame le Maire pour régler les sommes dues au SYANE.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.

#### **POINT N° 9 : CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS pour le passage d'un câble électrique en souterrain sur les parcelles B 2273 SUR LES CRETS appartenant à la commune de SALES**

Rapporteur : Monsieur Roger CHARVIER, Maire-Adjoint responsable urbanisme.

Monsieur le rapporteur informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS envisage d'enterrer des lignes haute-tension sur certains secteurs. Les travaux envisagés empruntent, pour partie, la propriété communale ; Il convient donc de signer une convention de servitudes avec ENEDIS, et présentée au Conseil municipal.

Conformément à l'article 1 de la convention, la commune consent à ENEDIS les droits de servitudes suivants :

1. Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 89 m ainsi que ses accessoires,
2. Etablir si besoin des bornes de repérage,
3. Poser sur socle un ou plusieurs coffret(s) et/ou accessoires
4. Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé

que ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur,

5. Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.)

Monsieur le rapporteur précise que ENEDIS versera à la commune une indemnité unique et forfaitaire de cent soixante-dix-huit euros (178 €). Elle sera versée après régularisation de la convention de servitudes par acte notarié.

Puis Monsieur le rapporteur propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Maire à signer cette convention et les documents annexes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet de convention de servitudes avec ENEDIS, joint à la présente délibération, pour le passage d'un câble électrique en souterrain sur les parcelles B 2273 appartenant à la commune de SALES.
- **PRECISE** que la commune de SALES percevra une indemnité unique et forfaitaire de cent soixante-dix-huit euros, après régularisation de la convention de servitudes par acte notarié.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et les documents annexes avec ENEDIS.

**POINT N° 10 : REGULARISATIONS FONCIERES – ACQUISITION DES PARCELLES B N° 3119 ET 3122 SITUEES LE LONG DE LA ROUTE DES CREUSES (RD 16)**

Rapporteur : Monsieur Roger CHARVIER, Maire-Adjoint responsable urbanisme.

Monsieur le rapporteur informe le Conseil Municipal que suite aux travaux d'aménagement d'un accès unique et sécurisé à diverses propriétés situées le long de la route des Creuses (RD 16), il convient d'acquérir les parcelles cadastrées B n° 3119 d'une surface de 104 m<sup>2</sup> et B n° 3122 d'une surface de 34 m<sup>2</sup>.

Monsieur le rapporteur dit qu'une convention de mise à disposition pour travaux avant acquisition a été signée le 19 novembre 2018 avec le syndicat des copropriétaires de la copropriété « Le Verger », propriétaire de la parcelle B n° 3122. A l'article VI de la convention, les parties se sont engagées à régulariser la vente à l'euro symbolique en contrepartie des travaux suivants :

- Création d'un muret doublé d'une haie avec toutes sujétions de mise en œuvre
- Empierrement du nouvel accès et pose d'un enrobé en commun avec l'opération en cours de construction « Résidence Bellevue ».

Monsieur le rapporteur précise qu'il n'y a pas eu de convention d'établie avec la SCCV Résidence Bellevue, propriétaire de la parcelle B n° 3119 et qu'elle a donné son accord pour la cession à l'euro symbolique de la parcelle B n° 3119 en échange de la sécurisation et de l'entretien par la commune de ce nouvel accès sur la RD 16.

Suite à la réalisation des travaux d'aménagement de cette sortie unique et sécurisée sur la route des Creuses (RD 16), Monsieur le rapporteur propose au Conseil Municipal d'acquérir les parcelles cadastrées B n° 3119 d'une surface de 104 m<sup>2</sup> et B n° 3122 d'une surface de 34 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique et de prendre en charge les frais de notaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'acquérir les parcelles cadastrées B n° 3119 d'une surface de 104 m<sup>2</sup> et B n° 3122 d'une surface de 34 m<sup>2</sup>
- **PRECISE** que l'acquisition des parcelles cadastrées B n° 3119 d'une surface de 104 m<sup>2</sup> et B n° 3122 d'une surface de 34 m<sup>2</sup> sera à l'euro symbolique et que la commune prendre à sa charge les frais d'acte.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes d'acquisition des parcelles cadastrées B n° 3119 d'une surface de 104 m<sup>2</sup> et B n° 3122 d'une surface de 34 m<sup>2</sup> en l'étude de la SCP COURAULT BONAVENTURE KOCH-CHEVALIER à RUMILLY

### **POINT N° 11 : PROJET « AMENAGEMENT DU CHEF-LIEU » – désaffectation et déclassement du parking situé sur la parcelle cadastrée B n° 3082.**

Rapporteur : Monsieur Guy BARBIERI, Adjoint aux Finances.

Monsieur le rapporteur rappelle à l'assemblée que dans le cadre du projet d'aménagement du Chef-Lieu, le parking situé sur la parcelle cadastrée B n° 3082 fait partie des terrains qui seront vendus très prochainement à la société PRIAMS, opérateur immobilier choisi par la commune suivant délibération n° 78 du 05/12/2018. Il précise que d'autres stationnements sont prévus dans le projet d'aménagement du Chef-Lieu, en cours depuis plusieurs années.

Conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement,

CONSIDERANT que ce parking ne sera plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans le projet « aménagement du Chef-Lieu » – phase 1,

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

CONSIDERANT que les usagers seront avertis dès le commencement des travaux sur ce parking,

Monsieur le rapporteur propose au Conseil Municipal le déclassement de ce parking et son intégration dans le domaine privé de la commune afin qu'il puisse être cédé à la société PRIAMS.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **CONSTATE** la désaffectation du parking situé sur la parcelle B n° 3082 dans le projet « aménagement du Chef-Lieu ».
- **DECIDE** le déclassement du parking situé sur la parcelle cadastrée B n° 3082 du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

### **POINT N° 12 : RIFSEEP**

Rapporteur : Mme Mylène TISSOT, Adjointe aux Services Jeunesse - Scolaire - Cantine - Petite enfance.

La Commune de SALES, dans l'attente de l'intégration au RIFSEEP des cadres d'emplois actuellement exclus soit les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE), appliquera, pour ces agents, les mêmes conditions que pour les agents éligibles. Les dispositions et mise en œuvre fixées lors de la délibération d'instauration du RIFSEEP sont rappelées à l'article 1, 2, 3 et 4. Seul l'article 5 est complété par les montants de référence des agents de la filière sociale. Le comité technique en date du 26 novembre 2019 a rendu un avis favorable à l'instauration du RIFSEEP à ce cadre d'emploi en attente de l'arrêté.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

##### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'instaurer, pour la filière sociale, à compter du 01/01/2020 une indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise (IFSE) ainsi qu'un complément indemnitaire annuel (CIA) selon les modalités définies ci-dessus.

##### **Article 2 :**

Que la délibération antérieure relative au RIFSEEP des agents est maintenue.

##### **Article 3 :**

Qu'en application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP.

##### **Article 4 :**



D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de ces deux parts dans le respect des principes définis ci-dessus.

**Article 5 :**

Les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget les crédits.

**Article 6 :**

Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.

## **DIVERS :**

### **POINT 1 : URBANISME**

Monsieur Roger CHARVIER donne lecture des décisions d'urbanisme, à savoir :

**Permis de construire modificative :**

- M. GUREIN J. Luc – impasse du Nouveau Hameau – modifications d'ouvertures en façades : décision favorable

**Déclarations préalables :**

- M. VELLUT Romain – impasse de Corbonnet – garage accolé à la maison : décision d'opposition
- M. BARBIN Alexis – impasse des Tourterelles – pose d'un garde-corps esthétique sur garage (espace non accessible) – décision de non opposition
- Mme BOUVIER Annie – route du Cruet Nord – création d'une terrasse bois sur poteaux / suppression du balcon et de la terrasse béton / modifications d'ouvertures en façades et mise en place d'une isolation extérieure : décision de non opposition
- SARL France Eco Solaire – chemin du Crêt Martin – panneaux photovoltaïques en toiture du manège équestre : décision de non opposition
- SCCV Les villas contrastes – route d'Hauteville – détachement d'un lot à bâtir : décision de non opposition
- M. LAURO J. Marc – chemin des Mûriers – clôture avec portail et portillon : décision de non opposition

**Certificats d'urbanisme d'information :**

- ASL Les Villas nature – impasse de Clarafond – parcelles B n°2889/2885 et 2901
- M. et Mme MOLLION Gilles – route d'Hauteville – parcelles B n°2889/2885 et 2901
- Consorts HOLLIDGE Ronald – route d'Hauteville – parcelle A n°1353
- M. DUCRUET Ludovic – rue du Vieux Saule – parcelles B n° 1480/2460/2462 et 2465
- M. SIMONETTI Walter – impasse du Nouveau Hameau – parcelles B n° 1131 et 1328
- M. et Mme LAGUNAS Daniel – route de Germonex – parcelles A n°1009 / 1388 et 2233
- M. et Mme CALAFIORE Samuel – chemin du Platane – parcelles B n° 2692 et 2693
- M. GALLINA Joël et Mme STOCKER Sandrine – impasse de Marmichon – parcelles B n°2582 et 2583.

### **POINT 2 : points abordés et questions diverses :**

Monsieur le Maire présente le rapport d'activités 2018 de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.

**La séance est levée à 21h00**

# CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2019

## ORDRE DU JOUR

### Points soumis à délibération :

#### **Finances :**

##### Budget Principal et Annexe 2019 :

- ✓ Décision modificative n°4 : Budget principal 2019
- ✓ Décision modificative n°5 : Budget annexe 2019 Multi-accueil
- ✓ Subventions de fonctionnement versées au budget annexe 2019 Multi-accueil
- ✓ Autorisation de dépenses d'investissement avant vote du budget primitif 2020
- ✓ Attribution d'une subvention exceptionnelle à une association Sou des écoles

#### **Travaux :**

##### Construction salle évolution

- ✓ Modifications du marché de travaux n°19 à 21
- ✓ Avenants pour les lots n°3 à 17 : prolongation des délais

##### Infrastructures de charge à l'usage des véhicules électriques

- ✓ Convention pour transfert de la compétence « IRVE » au Syane : création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides

#### **Urbanisme :**

- ✓ Régularisation foncière pour la copropriété « Le Verger » et « Bellevue »
- ✓ Convention de servitudes avec Enedis pour le passage d'un câble électrique sur parcelle 0B2273

#### **Rajout des deux délibérations :**

##### **Urbanisme :**

- ✓ Désaffectation et déclassement du parking situé sur la parcelle cadastrée B n° 3082 – projet aménagement chef-lieu

##### **Personnel :**

- ✓ Mise en place du Régime indemnitaire FILIERE SOCIALE - EJE

### Points non soumis à délibération :

- Présentation du rapport d'activités 2018 CC Rumilly Terre de Savoie
- Urbanisme

## CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2019

Le Maire Pierre BLANC	Mylène TISSOT	Guy BARBIERI
Catherine AMBROSIONI- RABASSO	Roger CHARVIER	Michel TILLIE
Hugues ALLARD	Sylvain BISTON <b><u>Arrivé au point divers</u></b>	Marie-Christine BLONDEL
Geneviève BOUCHET	Fabienne BROISSAND <b><u>Absente procuration à Geneviève BOUCHET</u></b>	Luc BUNOZ <b><u>Arrivé au point n°2</u></b>
Marie-Lyne CHAPEL	Delphine COUTEAUX	Jean-Luc FALGUERE <b><u>Absent procuration à Yohann TRANCHANT</u></b>
René FOUQUET <b><u>Absent</u></b>	Emilie MAGNIN <b><u>Absente excusée</u></b>	Estelle MARCHAIS
Yohann TRANCHANT		